



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant
36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre à 14 heures 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, PIROT, GARRY, MAILLIEN, SOHIER, BRETAUD, JACOB, GRANDHOMME. PATRAUD, BRE, SIMON, ROBERT, CALAME, DEGUET, LABAYE, Mme BIDEAUX délégués ayant voix délibérative.

Etaient absents: MM. DEGAY (excusé), ALLELY (excusé), DAUDON, MITATY (excusé), BROUILLARD (excusé), PERRIN (excusé), Mmes LAURIEN, GOUNEAU-MIRAUX (excusée), TRIBET (excusée), MONGIS-CARRION (excusée), PERICAT (excusée) DENIS.

M DEGAY excusé a donné pouvoir à M COURTAUD,

Mme TRIBET excusée a donnée pouvoir à M PIROT,

Mme MONGIS-CARRION excusée a donné pouvoir à M GARRY,

Date de convocation: 11 décembre 2017

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'élimination des déchets doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président présente donc au Conseil communautaire le rapport relatif à l'année 2016.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance, donne acte au Président de sa présentation du rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

TARIF DE REDEVANCE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2018

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux qui seront applicables pour l'année 2018. Il propose que les conditions de fixation de ces redevances restent celles établies dans la délibération du 3 mars 1988 modifiée par celles du 13 décembre 1990, du 7 novembre 2001 et celle du 14 décembre 2006 et conformément au règlement de la redevance adopté le 18 décembre 2017.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

-**FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2018 de la manière suivante les tarifs annuels, des redevances.

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Redevance d'accès au service: (par foyer et par an) 42,00 €

Redevance proportionnelle:

Fréquence: Campagne (1/semaine en juillet et août)

Personne seule: 57,88 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 86,82 €

4 ou 5 personnes: 130,28 €

6 personnes et plus: 162,80 €

Fréquence: Bourg

Personne seule: 68,80 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 103,20 €

4 ou 5 personnes: 154,80 €

6 personnes et plus: 193,50 €

Fréquence: Aigurande

Personne seule: 77,78 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 116,68 €

4 ou 5 personnes: 175,02 €

6 personnes et plus: 218,78 €

REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES

Redevance d'accès au service: 42,00 €

Redevance proportionnelle:

Commerces, artisans, industriels, services:

- **Petits utilisateurs:**

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.

- **Utilisateurs moyens:**

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de 2,5.

- **Gros utilisateurs:**

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de

-Imprimerie RAULT - Aigurande: 15

-SPAR - Aigurande 15

-Intermarché - Aigurande 15

- **Communes de la communauté:** 2,64 € par habitant par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping)

-**Maisons de retraite et établissements sanitaires divers:**

-Aigurande: 39,42 € par lit et par an

-Autres communes: 26,28 € par lit et par an

-**Terrains de campings**

-Moins de 20 places: Tarifs "petits utilisateurs" commerces

-Plus de 20 places: Tarifs "utilisateurs moyens " commerces

-Collecte supplémentaire demandée: 190,08 €

TARIF DE LOCATION, PERTE OU DETERIORATION DE CONTENEURS - ANNEE 2018

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif de location, perte ou détérioration des conteneurs mis à disposition des communes ou des particuliers qui en font la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-**DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de location, ou facturation en cas de perte ou de détérioration de ce matériel aux particuliers, tant pour les conteneurs ordinaire que spécial verre ou papier.

-conteneurs 750 litres	Location annuelle:	112,50
	Location mensuelle:	11,24
	Perte ou détérioration:	306,00
-conteneurs 240 litres	Location annuelle:	56,10
	Location mensuelle:	5,63
	Perte ou détérioration:	59,00
-bac emballages 120 litres	Perte ou détérioration:	41,00

TARIF DE REDEVANCE ENLEVEMENTS SPECIAUX - ANNEE 2018

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif de redevance pour enlèvement spécial.

Ce tarif s'appliquera à l'enlèvement spécial des déchets déposés au pied des conteneurs ou en un endroit non prévus à cet effet lorsque l'auteur est identifié ou lorsque les usagers présentent un bac d'emballages recyclables non triés, nécessitant un enlèvement spécial par la Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-**DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif pour enlèvement spécial à 74,31 € par enlèvement.

TARIF D'ACCES A LA DECHETTERIE - ANNEE 2018

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'accès à la déchetterie pour les habitants des communes de Chéniers, Lourdoueix St Pierre et Measnes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-**DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 le tarif d'accès à la déchetterie pour les habitants des communes Chéniers, Lourdoueix St Pierre et Measnes à 15,03 € par habitant et par an.

-**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec EVOLYS 23 pour le compte de ces communes.

TARIF D'ELIMINATION DES DECHETS DEPOSES SANS AUTORISATION A LA DECHETTERIE - ANNEE 2018

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif applicable aux utilisateurs de la déchetterie déposant sans autorisation du gardien, des déchets de nature ou en quantité non admise.

Ce tarif permet la prise en charge de l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation, indépendamment des poursuites engagées le cas échéant contre les auteurs de ces dépôts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-**DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs pour dépôts non autorisés à la déchetterie (hors taxes)

-jusqu'à 1 m ³ :	131,64 €
-par m ³ supplémentaire	154,33 €

TARIF DE LOCATION DU DOJO D'AIGURANDE - ANNEE 2018

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de location du Dojo d'Aigurande.

Ce tarif s'appliquera pour les particuliers utilisant le dojo à titre personnel pour les activités ou l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de location du dojo d'Aigurande à 2,20 € l'heure.

TARIF DECHETS VERTS ET DECHETS DIVERS - ANNEE 2018

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers vers les centres de traitement appropriés. Ces tarifs sont applicables pour les communes déposant à la déchetterie ou demandant un enlèvement sur leur territoire, mais également pour les particuliers qui en feraient la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers (hors taxes)

-transport d'une benne 30 m ³ :	113,72
-transport simultané de deux bennes 30 m ³ :	151,64

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de traitement approprié.

TARIF DES PRESTATIONS EFFECTUEES A L'AIDE DU MATERIEL DU BUREAU - ANNEE 2018

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs des travaux réalisés à l'aide du matériel de bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau

-AUTORISE le Président à émettre les titres correspondants.

-IMPRESSION DIVERSES

Forfait de composition:	14,50 €
Impression sans fourniture de papier:	
Format A4 (21x29,7) Noir et Blanc:	0,05 €
Format A4 (21x29,7) Couleur:	0,15 €
Format A3 (29,7x42) Noir et Blanc:	0,08 €
Format A3 (29,7x42) Couleur:	0,20 €
Fourniture éventuelle de papier (en plus du prix d'impression)	
Feuille A4 (21x29,7) Blanche:	0,05 €
Feuille A4 (21x29,7) Couleur:	0,08 €
Feuille A4 (21x29,7) Blanche 160gr:	0,15 €
Feuille A4 (21x29,7) Couleur 160gr:	0,17 €
Feuille A3 (29,7x42) Blanche:	0,10 €
Feuille A3 (29,7x42) Couleur:	0,12 €
Feuille A3 (29,7x42) Fluo:	0,51 €
Photocopie A4 (21x29,7) Noir et Blanc :	0,15 €
Photocopie A4 (21x29,7) Couleur:	0,60 €
Photocopie A3 (29,7x42) Noir et Blanc:	0,30 €
Photocopie A3 (29,7x42) Couleur:	1,20 €
Découpage vinyle (le m ²)	39,00 €
Plastification de document A4 (21x29,7)	1,60 €
Plastification de document A3 (29,7x42)	2,20 €

REGLEMENT DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter un règlement relatif à la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce document pourra ainsi récapituler l'ensemble des règles relatives à l'assujettissement, à l'émission et au paiement de cette redevance.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet présenté et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte le règlement de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés proposé et dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2017

BUDGET PRINCIPAL

Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Constructions	2313	H.O	16 700,00			
Constructions Gymnase				2313	24	25 000,00
Constructions Atelier motocul				2313	25	16 700,00
Investissement dépenses			16 700,00			41 700,00
Régions Atelier motoculture				1312	25	66 700,00
Régions Gymnase				1322	24	8 300,00
Emprunts en Euros Atelier mo	1641	25	50 000,00			
Investissement recettes			50 000,00			75 000,00

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil d'autoriser le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

-DECIDE d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, sur les articles 202, 2111, 2182, 2188, 2313-opération 20, 2313-opération 26 et 2313-opération 27, tant que le budget 2018 n'est pas voté.

TARIFICATION DES ACTES DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

-DECIDE que la tarification des actes du Centre Intercommunal de Santé de la Marche Berrichonne sera effectuée conformément au tarif conventionnel de la Sécurité Sociale.

CREATION DE 3 POSTES A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3-4°;

Considérant que la Communauté de communes de la Marche berrichonne est composée de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

-la création à compter du 1^{er} janvier 2018:

-d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

-de deux emplois permanents d'adjoints techniques relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaire,

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans.

POSTE DE MEDECIN GENERALISTE - DUREE DE TRAVAIL

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de porter à un maximum de 42 heures la durée hebdomadaire de travail du poste de médecin généraliste créé par délibération du 26 septembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-ADOpte la proposition du Président

ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de son Président et présentation d'un état établi par le Receveur communautaire, le Conseil communautaire décide de prononcer l'admission en non-valeur des produits dont le recouvrement s'avère impossible.

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Le Président rappelle que, conformément à la convention signée le 20 mars 2017 avec le ministre de l'environnement, toutes les opérations prévues doivent être engagées avant le 31 décembre 2018.

Concernant l'utilisation des Certificats d'Economie d'Energie, il rappelle que la Communauté dispose d'une dotation représentant 525 000 € pour réaliser des travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine de la Communauté et de ses Communes membres. Il indique que les dossiers en cours de réalisation représentent un montant d'aide de 234 454 €.

CONTRAT DE RURALITE

Le Président indique au Conseil communautaire que la convention de financement des opérations 2018 pour lesquelles un financement de l'Etat est demandé sera négociée en début d'année. Il convient donc que les projets soient finalisés.